

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE **ET DE LA CITOYENNETE**

Préambule

Etre citoyen, c'est avoir droit de cité. C'est être partie prenante de ce qui s'y décide. Le développement de la démocratie locale donne à chacun les moyens de s'exprimer et contribue à la constitution d'un espace de concertation entre les citoyens et la municipalité.

Améliorer le bien commun doit être l'affaire de tous.

Toutes les questions d'intérêt général peuvent être abordées dans les réunions des Conseils de quartier.

La charte de la Démocratie locale prévoit la création et le fonctionnement de Conseils de quartier.

Le conseil de quartier est apolitique, non confessionnel.

Article 1

Les enjeux de la démocratie de proximité

Les Conseils de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation quotidienne de la cité, à sa gestion et à son évolution. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements...

Avec la création des Conseils de quartier, la majorité municipale et les carcassonnais affirment une volonté partagée :

- Renforcer le lien de confiance entre les élus et la population
- Associer la population à l'action publique locale

- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer des nouvelles formes d'échanges

- Poursuivre les relations de proximité régulières dans les quartiers

- Développer un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant.

Article 2

Participation des habitants

Tous les habitants du quartier sont invités à une réunion publique, en assemblée de quartier, au moins une fois par an.

Lors de la première Assemblée de quartier, dite assemblée constitutive, le conseil de quartier est formé parmi les habitants volontaires.

Le conseil de quartier peut inviter une (ou des) association(s) et / ou un expert sur un sujet particulier.

Article 3

Rôle du Conseil de quartier

Il est force de propositions en termes d'initiatives concernant des actions territoriales du quartier.

Il est consulté sur tout projet concernant la vie de quartier. Il donne son avis sur les grands projets de la ville, sur sollicitation de monsieur le Maire.

Article 4

Désignation des membres du Conseil de quartier

Tous les habitants du quartier âgés de seize ans et plus, peuvent, sous réserve de l'autorisation parentale, faire partie du Conseil de quartier. Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans le périmètre du quartier.

A l'exception du président (adjoint du quartier), les élus ne sont pas membres du conseil de quartier. Ils peuvent assister aux réunions pour être à l'écoute des besoins des habitants et interviennent uniquement sur demande du Conseil de quartier.

Article 5

Renouvellement des conseils de quartier

La durée du mandat de conseiller de quartier est de 3 ans, renouvelable. A l'issue de la période de trois ans, des réunions de renouvellement sont organisées. Tous les habitants du quartier y sont invités. L'année de renouvellement devra être dissociée de l'année de renouvellement général des conseils municipaux. Le Conseil de Quartier n'est pas impacté par le changement de municipalité. (07/10/2016 assemblée Constitutive)

Article 6

Fonctionnement des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est présidé par un élu représentant de la Municipalité.

Après une Assemblée constitutive ou une réunion de renouvellement, le Conseil de quartier se réunit pour former son bureau.

Le Conseil de quartier doit se réunir au moins deux fois par an.

Article 7

Le bureau

Le président est membre de droit du bureau.

Le bureau pourra élire un président adjoint parmi ses membres

Le nombre de représentants au bureau est compris dans une fourchette de 5 à 10 conseillers de quartier maximum, plus le président.

Si le nombre de volontaires pour être membre du bureau est supérieur à 10, alors il pourra être nommé des suppléants.

Le rôle du bureau :

- il convoque les Assemblées du Conseil de quartier
- il fixe les ordres du jour des réunions,
- il remplit le rôle d'interface entre les habitants du quartier et la mairie
- il assure l'information des habitants (comptes-rendus, bulletins, ...),
- il coordonne et impulse l'activité des groupes de travail
- il suit la mise en place et la réalisation des projets.

Article 8
Les groupes de travail

Le Conseil de quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants.

Les services municipaux peuvent y être associés si nécessaire

Article 9
Compétences d'étude et d'avis

Le Conseil de quartier peut émettre un avis et faire des propositions dans les domaines suivants :

- aménagement urbain
- politique de la ville
- circulation, déplacements, transports et stationnements
- environnement, propreté et hygiène
- tranquillité publique et sécurité
- équipements communaux et activités municipales à vocation éducative sportive, culturelle et de loisirs
- animation du quartier

Article 10
Moyens

La Municipalité met à la disposition des Conseils de quartier les moyens suivants :

- un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions (école, maison de quartier...)
- une formation sur le champ d'action des collectivités territoriales
- une aide technique des services municipaux
- une aide à la réalisation des projets (expertises, évaluations).

Article 11 **Communication - information**

Les comptes-rendus des travaux du Conseil de quartier sont tenus à la disposition de l'ensemble des habitants du quartier et diffusés auprès de l'ensemble des membres du conseil de quartier ainsi que du conseil municipal.

Une messagerie

Mise en place d'une boîte à lettres

web Mairie

Création d'un site dédié au conseil de quartier.

SIGNATURES

La présente Charte votée en Conseil Municipal a pour objet de déterminer les contours de la mise en œuvre de la démocratie locale à Carcassonne. Le Conseil Municipal représenté par le Maire et l'élu référent, Adjoint de quartier, et les habitants du quartier représentés par la Correspondante du Conseil de Quartier en sa qualité de Vice-Présidente, sont co-responsables de son bon usage et apposent leur signature à cet effet.

Le Maire



J. CHESA .

L'adjoint de Quartier
Présidente



N. BARDOU

La représentante des
habitants,
Vice-Présidente



J. CROUZET